

Avis aux porteurs de titres

OBJET : AVIS DE CONVERSION EN PARTS DE CATÉGORIE D OFFRANT DES FRAIS DE GESTION RÉDUITS

Le présent Avis a pour but de vous informer que le ou vers le 11 mai 2018, Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit convertir les parts de catégorie A de certains Fonds Desjardins, détenues dans des comptes de courtage à escompte, en parts de catégorie D offrant des frais de gestion réduits.

AVANTAGES DE LA CONVERSION

Le gestionnaire estime que la conversion sera avantageuse pour les porteurs de parts de catégorie A visés pour les motifs suivants :

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront de frais de gestion réduits comme l'indique le tableau ci-dessous ;

FONDS DESJARDINS ¹	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE A) ²	FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE D) ²
-------------------------------	--	--

¹ Fonds Desjardins dont vous détenez des parts de catégorie A dans un compte de courtage à escompte en date du présent Avis.

² Avant taxes.

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront d'un potentiel de rendement amélioré dû à la baisse des frais de gestion de leurs Fonds Desjardins ;
- les porteurs de parts de catégorie D continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Fonds Desjardins, dont la gestion professionnelle des portefeuilles.

NATURE ET IMPACT DE LA CONVERSION

Le ou vers le 11 mai 2018, les parts de catégorie A des Fonds Desjardins visés que vous détenez ou que vous aurez acquises dans un compte de courtage à escompte pendant la période prévue entre la date du présent Avis et la date de la conversion seront automatiquement converties en un nombre de parts de catégorie D du même Fonds et d'une valeur équivalente. **Ces changements ne demandent aucune action de votre part.**

S'ils le désirent, les porteurs de parts de catégorie A pourront continuer à les négocier jusqu'à la date de la conversion. Les parts de catégorie A cesseront d'être offertes dans les comptes de courtage à escompte à compter de cette même date.

Après la conversion, tous les programmes facultatifs en vigueur, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, seront reconduits en fonction des mêmes modalités dans les parts de catégorie D.

INCIDENCE FISCALE

La conversion des parts de catégorie A en parts de catégorie D n'aura **aucune incidence fiscale** pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

DES QUESTIONS ?

Nous vous invitons à communiquer avec :

- le service à la clientèle de Desjardins Courtage en ligne au 1 866 873-7103 du lundi au vendredi de 7 h à 19 h ; ou
- le service à la clientèle des Fonds Desjardins au 1 866 666-1280 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Vous pouvez obtenir sans frais une copie de l'Aperçu du fonds des parts de catégorie D du Fonds Desjardins que vous détenez en communiquant avec le service à la clientèle des Fonds Desjardins ou en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com, sous la rubrique Ressources investisseur, dans la section Publications légales et financières.

Si vous ne détenez plus de parts de catégorie A de Fonds Desjardins dans un compte de courtage à escompte, veuillez ignorer cet Avis.

En date du 9 avril 2018

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS